**Procès verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

L'an 2023 et le 9 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence d'ESCURAT Elisabeth, Maire.

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : AMANT Marie-Noële, DAUVILLAIRE Jacqueline, MERET Sybille, MM : CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MARCHAND Rémi, MOREAU Didier

Absent : M. WOZNIAK Bernard

Absent excusé ayant donné procuration : M. MOREAU Benjamin à M. MOREAU Didier

Secrétaire de séance : Gilles CHATILLON

**Elections du délégué et des trois suppléants en vue des élections sénatoriales :**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45421) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le Maire rappelle aux membres du conseil le déroulement de ces élections.

Après la composition du bureau électoral, et secrétaire

Le Conseil Municipal procède dans un premier temps à l’élection du délégué.

Le Maire demande quelles sont les candidatures.

Mme Elisabeth ESCURAT est le seul candidat.

Après avoir voté à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Elisabeth ESCURAT: 9 voix

**Mme Elisabeth ESCURAT** a été proclamée élu et a accepté le mandat.

Dans un second temps, le conseil procède à l’élection des suppléants.

MM CHATILLON Gilles, MOREAU Didier et CHAPUIS Joseph sont candidats.

Après avoir voté à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Mr CHATILLON Gilles 9 voix

Mr MOREAU Didier 9 voix

Mr CHAPUIS Joseph 9 Voix

MM CHATILLON Gilles, MOREAU Didier et CHAPUIS Joseph sont élus et ont accepté leur mandat.

Question diverse

Vente d’un chemin communal

A la demande d’un administré, le Maire présente au conseil municipal sa requête pour l’achat du chemin communal entre les parcelles 240-234 236 237,… Après avoir étudié le plan des parcelles jouxtant le chemin communal, il s’avère que ce chemin dessert des propriétés appartenant à différents propriétaires et ce chemin reste le seul accès pour un éventuel débardage de bois. Pour cette raison, le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.